

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2019

TRANSPARENCE ÉPARGNE POPULAIRE ÉNERGÉTIQUE - (N° 1611)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 9

présenté par
Mme El Haïry

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le I est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il apparaît crucial que les fonds du livret de développement durable et solidaire ne financent pas les énergies carbonées, le changement induit par cet article est considérable, il apparaît donc nécessaire de laisser aux banques le temps de s'adapter à cette nouvelle réglementation.

C'est pourquoi cet amendement propose de retarder l'application de la première partie de cet article au 1^{er} janvier 2022.